



Assistance des parents vis à vis de leurs enfants

Par **Maelline**, le **20/09/2010** à **11:32**

Bonjour,

J'ai 44 ans, je suis une femme, célibataire sans enfants. Depuis 2003, **j'ai été déclarée et reconnue INVALIDE à 85 % en 2003 , ne pouvant plus travailler (j'ai perdu mon dernier emploi en 2001), et je perçois une allocation adulte handicapée de 680E/mois.**

Or, on m'a dit qu'un article de loi stipule que les PARENTS doivent assistance à leur enfants, dans le cas où ceux-ci sont dans mon cas, reconnus handicapés, et doivent les AIDER financièrement, leur verser un complément décent afin que leur situation matérielle soit viable.

J 'aimerais s'il vous plaît obtenir l'extrait de cet article de loi,ou du moins sa référence précises, afin dans un premier temps de tenter à l'amiable d'obtenir de mon père, qui est retraité mais ales moyens de m'aider (et ne le fait pas), et le cas échéant, voir légalement ce qu'il m'est possible de faire, dans la mesure où je suis actuellement en grande difficulté et où seule ma demi-soeur m'aide en m'hébergeant, ce qu'elle n'est pas tenue de faire. . . Je vous remercie par avance de votre réponse, et dans l'attente de votre réponse vous adresse mes cordiales salutations